

12. LES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

A. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES AESH.....	329
B. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AESH.....	335

CHIFFRES-CLÉS RENTRÉE 2025

- **138 200** accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
dont **94 %** de femmes
dont **68 %** en CDI
- Une progression des effectifs de **2,5 %** sur un an
- Une quotité travaillée qui reste stable : **64 %** d'un temps plein
- Huit AESH sur dix ont enregistré une hausse individuelle de salaire net en euros constants.

FAITS SAILLANTS

À la rentrée 2025, les AESH sont de plus en plus nombreux même si la croissance de leurs effectifs est moindre passant de + 5 % en 2024 à + 2,5 % en 2025. Ils sont à présent 138 200 AESH en activité pour accompagner les élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles du premier degré ou les établissements du second degré. En 2024, compte tenu des mesures de revalorisation salariale mises en œuvre, le salaire net moyen des AESH a augmenté, en moyenne, en euros constants, de 4,2 %. Pour les AESH présents en 2023 et en 2024, cette augmentation est voisine (4,6 %). À titre de comparaison, sur la même période, le salaire net moyen des fonctionnaires et assimilés du MEN a augmenté de 3,1 % en euros constants (5,1 % pour les fonctionnaires et assimilés présents en 2023 et 2024 – voir chapitre 7).

SOURCE

Les figures de ce chapitre ont principalement été construites à partir du **panel des personnels issu de la base statistique des agents (BSA)**, elle-même provenant des systèmes d'information de gestion administrative des agents. Les informations de BSA restituent une image des personnels au 30 novembre de chaque année, reflétant ainsi la situation en début d'année scolaire.

Les données de rémunérations des AESH sont produites à partir du **système d'information sur les**

agents des services publics (Siasp), conçu et produit par l'Insee (voir « source » **chapitre 7**),

Les données des conditions d'exercices des AESH sont extraites de l'**Enquête nationale de climat scolaire et de vécu professionnel des personnels des écoles et établissements scolaires** conduite au printemps 2025 par la DEPP (voir « source » **chapitre 13**).

CHAMP

Les personnels dénombrés sont les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ils sont tous en activité et rémunérés au titre de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES) du budget de l'État, conformément au champ décrit dans le **chapitre 1**.

Les AESH intervenant dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'État sont comptabilisés dans les effectifs mais ils ne sont pas distingués. Les anciens contrats aidés ne sont pas comptabilisés avec les AESH car ils ne remontaient pas dans la source de données.

DÉFINITIONS

Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)

Le PIAL est une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Il s'agit d'un groupement d'établissements qui comporte un établissement tête de PIAL et des établissements rattachés.

Les AESH rattachées à un PIAL sont appelées à intervenir dans un ou plusieurs établissements appartenant au PIAL.

Les PIAL ont été déployés progressivement à partir de la rentrée 2019.

AVERTISSEMENT

En 2023 et 2024, la gestion des AESH a basculé progressivement des établissements aux DSDEN, ce qui a facilité la remontée centralisée de ces données dans les systèmes d'informations RH du ministère. Cette amélioration de la qualité des données conduit à un meilleur suivi de la situation de ces personnels mais ne permet plus une comparaison avec les congés des années antérieures à 2023.

Par ailleurs, des travaux de fiabilisation du panel des personnels sont en cours concernant les informations sur les bénéficiaires de l'obligation à l'emploi (BOE) dont la publication est momentanément suspendue dans ce chapitre du *Panorama*.

A. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES AESH

À la rentrée 2025, 138 200 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont en activité pour accompagner les élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles du premier degré ou les établissements du second degré, des secteurs public ou privé sous contrat (**Figure 12.1**). Ils représentent un personnel sur dix et quatre personnels non enseignants sur dix (**Figure 12.2**). À titre de comparaison, leur effectif est proche de celui des enseignants du privé sous contrat (141 400).

Depuis la rentrée 2020, date à laquelle tous les contrats aidés ont basculé en contrat d'AESH, le nombre d'AESH a augmenté de 20 %, soit un rythme annuel moyen de 4 % (**Figure 12.3**). L'augmentation en équivalent temps plein (ETP) est un peu plus rapide (+ 23 %), témoignant d'un léger allongement de la quotité de travail. L'augmentation des effectifs d'AESH en 2025 (+2,5 %) est moindre qu'en 2024 (+ 5 %).

Neuf AESH sur dix sont des femmes

Les AESH sont très majoritairement des femmes (94 %). Elles ont des quotités de temps de travail un peu plus faibles que celle des hommes. L'âge moyen des AESH augmente, il passe de 45,6 ans en 2024 à 45,9 ans en 2025. Entre les deux rentrées, la part des 50 ans ou plus augmente d'un point (40 % en 2025) et la part des moins de 35 ans diminue d'un point (14 %). Cette augmentation de l'âge s'inscrit dans une tendance à long terme puisque depuis 2020 l'âge moyen des AESH a augmenté de 1,3 an. De même, la part des moins de 35 ans a baissé de 4 points et la part des 50 ans ou plus a augmenté dans les mêmes proportions.

85 % des AESH sont rattachés à un PIAL inter degré

À la rentrée 2025, 9 % des AESH exercent leurs fonctions dans le premier degré, 5 % dans le second degré et 85 % sont rattachés à un Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) inter degré, ce qui ne permet pas au niveau national de savoir précisément si les AESH exercent plutôt dans le premier degré ou dans le second degré. Le nombre d'AESH rattachés à un PIAL inter degré a été multiplié par deux entre les rentrées 2020 et 2025 (**Figure 12.4**).

Sept AESH sur dix sont désormais en CDI

94 200 AESH sont en CDI à la rentrée 2025, ce qui représente 68 % d'entre eux (**Figure 12.3**). Cet effectif a fortement augmenté puisqu'ils étaient 18 100 en 2020, ce qui représentait alors 16 % des AESH. Cette augmentation résulte du décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 visant à pérenniser

l'emploi des AESH. Depuis le 1^{er} septembre 2023, lorsque leur CDD arrive au terme des trois ans, il n'est plus renouvelable qu'en CDI (alors qu'il était renouvelable une fois en CDD de trois ans auparavant). Entre 2022 et 2023, le nombre d'AESH en CDI a ainsi été multiplié par trois.

Le temps d'accompagnement des AESH est prévu réglementairement pour une durée hebdomadaire de 39h. Cependant, les AESH se voient majoritairement proposer des temps incomplets plus proches du temps de scolarisation des élèves (98 % d'entre eux). Leur temps de travail s'en trouve réduit : ils exercent en moyenne à 64 % d'un temps plein, soit 25h hebdomadaires. Ces quotités de temps de travail sont plus élevées selon qu'ils exercent dans le second degré (70 % d'un temps plein) plutôt que dans le premier degré (62 %). De même, les AESH en CDI ont une quotité de travail en moyenne plus élevée que celle des AESH en CDD (respectivement 65 % et 62 %).

560 accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH)

À noter qu'une petite partie des AESH n'intervient pas auprès des élèves mais auprès des personnels en situation de handicap. En effet, depuis 2014, l'assistance des personnels en situation de handicap exerçant en école ou établissement est assurée par des accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH). En l'absence de contrats spécifiques, ces derniers sont recrutés sur des contrats d'AESH. Les AESH n'exerçant qu'en établissements scolaires, des vacataires ou des contractuels sont recrutés pour les personnels en situation de handicap qui exercent leurs fonctions dans les services déconcentrés (rectorats ou directions des services départementaux de l'éducation nationale).

À la rentrée 2025, parmi les 560 APSH recensés, un tiers interviennent dans les écoles auprès d'enseignants du premier degré (**Figure 12.4**). Les autres interviennent auprès des personnels dans des établissements du second degré.

Parmi les AESH de l'académie de Paris, une proportion plus élevée d'hommes

À la rentrée 2025, 16 % des AESH exercent dans la région académique d'Île-de-France, 13 % dans celle d'Auvergne-Rhône-Alpes, 11 % en Occitanie et dans les Hauts-de-France (**Figure 12.5**). Cette répartition académique des AESH est proche de la répartition des élèves scolarisés sur le territoire.

Les caractéristiques des AESH varient en fonction de leur académie d'affectation. Paris et Amiens sont les académies de France hexagonale où la part des jeunes AESH est la plus élevée (respectivement 23 % et 21 % de moins de 35 ans). Dans les DROM, la part des moins de 35 ans est particulièrement forte à Mayotte (43 %) et en Guyane (51 %). À *contrario*, la Bretagne et la Corse sont les académies où les AESH âgés de 50 ans ou plus sont les plus fréquents (46 %), suivies par les académies de Nice et Poitiers (45 %). La part des femmes est moins élevée dans l'académie de Paris (81 %) et, dans les DROM, en Guyane (86 %).

Que sont devenus à la rentrée 2025 les AESH présents à la rentrée 2022 ?

Parmi les 121 600 personnels qui étaient AESH à la rentrée 2022, 78 % sont toujours AESH à la rentrée 2025, en CDI pour la quasi-totalité d'entre eux. Peu d'AESH sont restés à l'éducation nationale pour devenir enseignants (1 %). 21 % ne sont plus en activité dans l'éducation nationale. (Figure 12.6).

Les AESH qui sont partis entre 2022 et 2025 sont plus fréquemment dans les classes d'âge les plus jeunes et les classes d'âge les plus âgées : 26 % avaient moins de 35 ans à la rentrée 2022 et 24 % avaient au moins 60 ans. Ces proportions étaient respectivement de 14 % et 4 % pour les AESH toujours en poste. L'hypothèse de départs à la retraite, peut être émise pour les AESH de 60 ans ou plus (ils ont 63 ans ou plus en 2025). Toutefois, les données ne permettent pas d'établir précisément le motif de départ pour la totalité de cette tranche d'âge. Les AESH sortants se caractérisent aussi par une quotité moyenne de travail plus faible à la rentrée 2022 (61 % d'un temps plein au lieu de 64 % pour ceux qui sont restés en poste).

À titre de comparaison, parmi les 50 200 personnels qui étaient AESH à la rentrée 2017, la même proportion l'était toujours trois ans après : 78 %, dont seulement quatre sur dix en CDI (Figure 12.7). Ceux qui sont partis étaient également plus jeunes et avec une quotité de travail plus faible.

Figure 12.1 – Les AESH par degré d'enseignement

		Effectif	% du total	Part des femmes	Part des moins de 35 ans	Part des 50 ans ou plus	Age moyen	Part du temps incomplet (1)	Quotité moyenne (2) (en %)	Effectifs ETP
1 ^{er} degré	Femmes	12 092	9		14	41	46,3	98,1	61,8	7 476
	Hommes	883	1		43	27	39,6	97,4	58,5	517
	Ensemble	12 975	9	93	16	40	45,8	98,1	61,6	7 993
2 nd degré	Femmes	6 267	5		13	47	47,4	92,1	69,5	4 354
	Hommes	850	1		26	38	44,6	90,4	71,1	604
	Ensemble	7 117	5	88	14	46	47,1	91,9	69,7	4 958
Inter degré	Femmes	111 303	81		14	39	46,0	98,1	63,4	70 606
	Hommes	6 790	5		25	37	44,1	97,1	65,1	4 418
	Ensemble	118 093	85	94	14	39	45,9	98,0	63,5	75 024
Ensemble des AESH	Femmes	129 662	94		14	40	46,1	97,8	63,6	82 437
	Hommes	8 523	6		27	36	43,7	96,4	65,0	5 539
	Ensemble	138 185	100	94	14	40	45,9	97,7	63,7	87 976

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Un emploi à temps incomplet est un emploi dont la durée de travail proposée par l'administration pour couvrir ses besoins est inférieure à la durée réglementaire de cet emploi, soit 39h hebdomadaires pour un AESH. À la différence, le temps partiel émane d'une demande de l'agent.

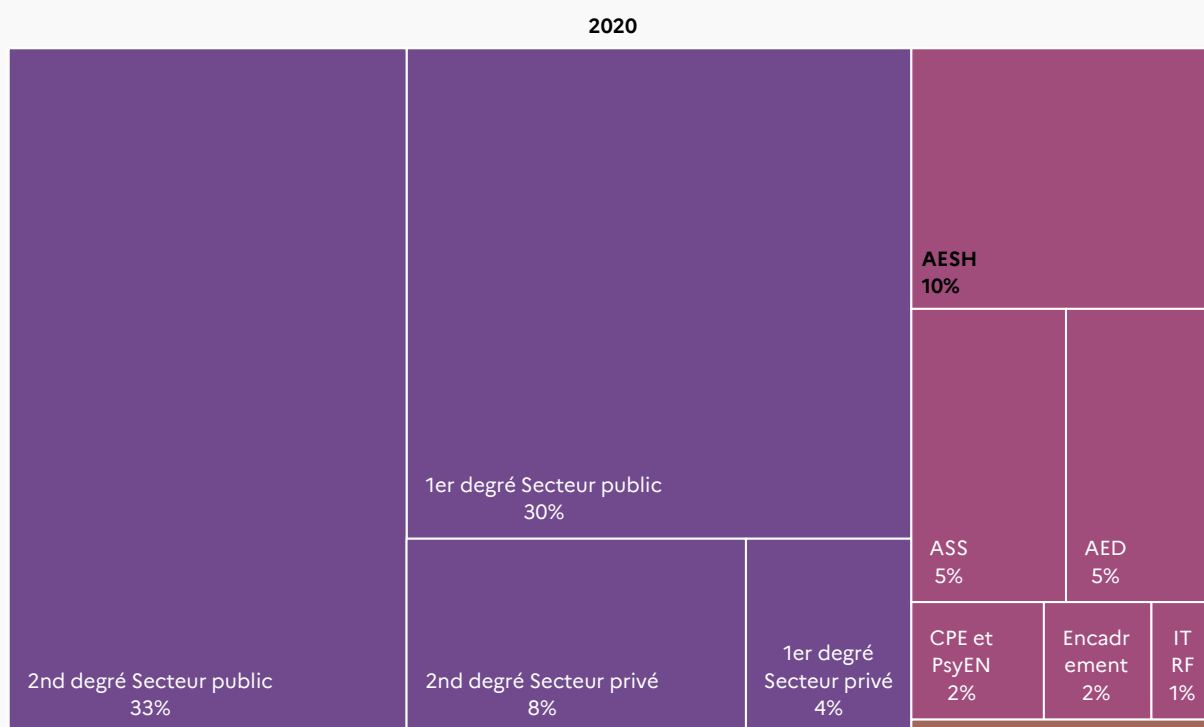
2. La quotité moyenne désigne la quotité de travail réalisée par l'agent, qu'il soit à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet. Une quotité à 100% représente un temps de travail hebdomadaire de 39h pour un AESH.

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les 138 185 AESH, on compte 94 % de femmes, 14 % de personnes de moins de 35 ans et 40 % de personnes de 50 ans ou plus. Leur âge moyen est de 45,9 ans. 97,7 % sont à temps incomplet. Leur quotité moyenne de travail est de 63,7 % et l'effectif en équivalent temps plein est de 87 976 personnes.

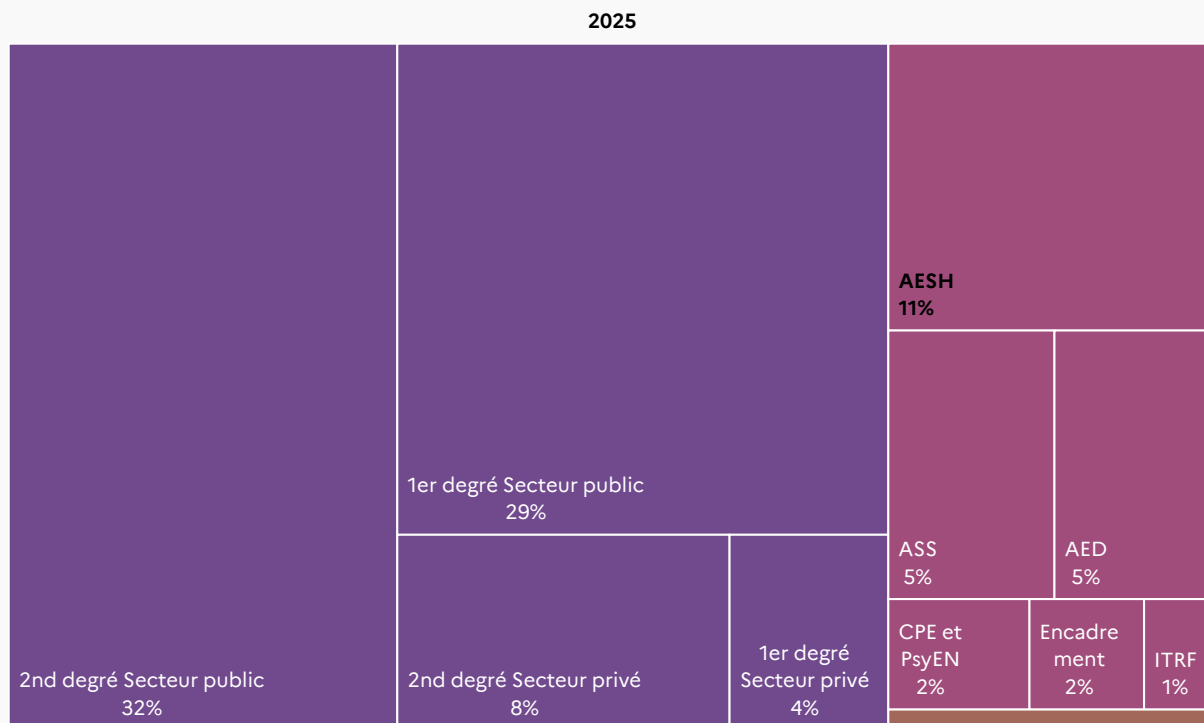
Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 12.2 – Les AESH parmi l'ensemble des personnels



■ Enseignants ■ Non-enseignants ■ Apprentis (enseignants et non enseignants)



■ Enseignants ■ Non-enseignants ■ Apprentis (enseignants et non enseignants)

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 12.3 – Évolution des effectifs d'AESH depuis 5 ans (hors contrats aidés)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2020-2025	Évolution 2024-2025
Effectifs des AESH	115 305	119 018	121 580	128 466	134 775	138 185	19,8	2,5
dont en CDI	18 094	19 176	24 474	78 393	86 118	94 233	420,8	9,4
% CDI	15,7	16,1	20,1	61,0	63,9	68,2		
ETP des AESH	71 612	74 639	76 615	81 164	85 326	87 976	22,8	3,1
Age moyen	44,6	45	45,1	45,3	45,6	45,9		
% des moins de 35 ans	18,8	17,7	17,1	16,3	15,3	14,4		
% des 50 ans ou plus	35,3	36,3	36,6	37,5	38,7	39,6		
Quotité moyenne	62,1	62,7	63	63,2	63,4	63,7		
quotité moyenne CDD	61,2	61,8	62,0	61,2	61,4	61,7		
quotité moyenne CDI	67,1	67,5	67,0	64,4	64,5	64,6		
% de temps incomplets	97,7	97,2	97,9	97,7	97,6	97,7		
% de temps incomplets parmi les CDI	92,4	92,4	93,4	96,8	96,8	96,9		

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre.**Source** : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.Figure 12.4 – Évolution des AESH depuis 5 ans (hors contrats aidés)
selon le type de mission

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Accompagnant enseignant en situation de handicap (APSH)	1 ^{er} degré	206	217	221	200	198	201
	2 nd degré	431	416	393	388	371	361
	Ensemble	637	633	614	588	569	562
Accompagnant élève collectif	1 ^{er} degré	1 751	1 136	668	494	436	418
	2 nd degré	1 810	1 292	808	639	544	569
	Ensemble	3 561	2 428	1 476	1 133	980	987
Accompagnant élève individuel	1 ^{er} degré	18 550	12 737	4 692	4 248	4 738	4 571
	2 nd degré	8 178	5 531	2 115	1 500	1 276	1 180
	Ensemble	26 728	18 268	6 807	5 748	6 014	5 751
Accompagnant élève mutualisé	1 ^{er} degré	19 012	12 992	5 211	1 321	1 006	729
	2 nd degré	7 653	5 204	2 558	1 071	813	738
	Ensemble	26 665	18 196	7 769	2 392	1 819	1 467
Accompagnant élève organisé en pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)	1 ^{er} degré	7 520	9 743	10 338	8 162	7 072	7 056
	2 nd degré	5 629	6 844	6 876	5 412	4 689	4 267
	Inter degré	44 564	62 905	87 698	105 027	113 630	118 093
	Ensemble	57 713	79 492	104 912	118 601	125 391	129 416
Ensemble	1^{er} degré	47 039	36 825	21 130	14 426	13 450	12 975
	2nd degré	23 702	19 288	12 752	9 013	7 695	7 115
	Inter degré	44 564	62 905	87 698	105 027	113 630	118 093
	Ensemble	115 305	119 018	121 580	128 466	134 775	138 183

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre.**Source** : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 12.5 – Les AESH par académie

	Effectifs	% du total	Part des femmes	Part des moins de 35 ans	Part des 50 ans ou plus	Age moyen	Quotité moyenne (1) (en %)	Effectifs ETP
Clermont-Ferrand	2 082	1,5	95	14	39	45,7	62,7	1 305
Grenoble	7 689	5,6	96	13	41	46,3	63,5	4 881
Lyon	7 618	5,5	94	15	39	45,7	64,7	4 933
Auvergne-Rhône-Alpes	17 389	12,6	95	14	40	46,0	63,9	11 118
Besancon	1 677	1,2	94	11	43	47,0	61,6	1 033
Dijon	3 131	2,3	94	12	42	46,6	60,6	1 897
Bourgogne-Franche-Comté	4 808	3,5	94	12	43	46,7	60,9	2 930
Bretagne (Rennes)	6 979	5,1	92	11	46	47,6	63,6	4 439
Centre-Val-de-Loire (Orléans-Tours)	4 028	2,9	94	17	37	45,0	64	2 577
Corse	484	0,4	96	14	46	47,1	54,9	266
Nancy-Metz	4 330	3,1	95	12	43	46,6	65,2	2 825
Reims	2 488	1,8	95	14	39	45,9	60,5	1 505
Strasbourg	3 019	2,2	93	17	34	44,6	64,1	1 936
Grand Est	9 837	7,1	94	14	39	45,8	63,7	6 266
Amiens	4 493	3,3	95	21	31	43,5	65,4	2 938
Lille	10 756	7,8	95	15	36	45,1	62,8	6 759
Hauts-de-France	15 249	11,0	95	17	34	44,6	63,6	9 697
Créteil	8 828	6,4	96	15	37	45,5	64,8	5 724
Paris	3 630	2,6	81	23	41	45,1	60,9	2 210
Versailles	10 191	7,4	95	13	41	46,6	64,2	6 547
Île-de-France	22 649	16,4	93	15	39	45,9	63,9	14 481
Normandie	6 044	4,4	94	16	37	45,1	64	3 869
Bordeaux	6 763	4,9	95	12	43	46,8	61,2	4 139
Limoges	1 522	1,1	92	15	38	45,6	59,3	902
Poitiers	3 018	2,2	93	12	45	47,2	65	1 963
Nouvelle-Aquitaine	11 303	8,2	94	12	43	46,7	62	7 004
Montpellier	6 826	4,9	94	13	43	46,9	63,2	4 314
Toulouse	8 336	6,0	94	13	41	46,3	65,9	5 496
Occitanie	15 162	11,0	94	13	42	46,6	64,7	9 811
Pays de la Loire (Nantes)	6 775	4,9	94	14	40	46,1	62,3	4 224
Aix-Marseille	7 397	5,4	94	12	42	46,9	64,9	4 799
Nice	3 938	2,8	96	9	45	47,7	66,4	2 615
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 335	8,2	95	11	43	47,2	65,4	7 414
France métropolitaine	132 042	95,6	94	14	40	46,1	63,7	84 096
Guadeloupe	1 191	0,9	94	17	40	45,7	56,6	674
Guyane	907	0,7	86	51	17	36,7	64,1	581
Martinique	699	0,5	94	10	50	47,9	69,1	483
Mayotte	318	0,2	91	43	6	36,7	68,1	216
La Réunion	3 028	2,2	90	22	27	42,8	63,6	1 925
Ensemble DROM	6 143	4,4	91	25	30	42,7	63,1	3 879
France	138 185	100,0	94	14	40	45,9	63,7	87 976

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. La quotité moyenne désigne la quotité de travail réalisée par l'agent, qu'il soit à temps plein, à temps incomplet ou à temps partiel.

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 12.6 – Évolution professionnelle des AESH au bout de 3 ans, cohorte 2022

Situation à la rentrée 2025	Effectifs des AESH à la rentrée 2022 (hors contrats aidés)	Répartition (en %)	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Part des 60 ans ou plus (en %)	Age moyen	Quotité moyenne (en %)
AESH	94 406	78	93	14	36	4	45,2	63,5
dont en CDI	91 576	75	93	14	36	4	45,3	63,6
Enseignants fonctionnaires	682	1	92	35	7	0	37,5	63,1
Enseignants contractuels ou apprentis	433	0	88	28	15	1	40,1	65,0
Non-enseignants fonctionnaires	178	0	93	20	16	0	41,0	69,4
AED	314	0	86	44	10	1	36,8	64,7
Plus en activité à l'éducation nationale	25 567	21	91	26	41	24	45,0	61,2
Total	121 580	100	93	17	37	8	45,1	63,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : parmi les 121 580 AESH à la rentrée 2022, 94 406 sont toujours AESH à la rentrée 2025, soit 78 % d'entre eux. Il s'agit à 93 % de femmes. 14 % d'entre elles avaient de moins de 35 ans à la rentrée 2022 et 36 % avaient 50 ans ou plus. Leur âge moyen était de 45,2 ans. Leur quotité moyenne de travail était de 63,5 %.

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 12.7 – Évolution professionnelle des AESH au bout de 3 ans, cohorte 2017

Situation à la rentrée 2020	Rentrée 2017 : caractéristiques des AESH						
	Effectifs des AESH à la rentrée 2017 (hors contrats aidés)	Répartition (en %)	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Age moyen	Quotité moyenne (en %)
AESH	38 987	78	94	19	27	43,3	60,5
dont en CDI	17 308	34	93	17	29	44,1	63,5
Enseignants fonctionnaires	259	1	88	43	4	36,5	62,6
Enseignants contractuels ou apprentis	147	0	88	33	10	38,5	62,1
Non-enseignants fonctionnaires	94	0	94	35	10	38,6	69,9
AED	141	0	79	63	9	32,4	57,1
Plus en activité à l'éducation nationale	10 609	21	91	34	28	41,4	57,8
Total	50 237	100	93	22	27	42,8	60,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : parmi les 50 237 AESH à la rentrée 2017, 38 987 sont toujours AESH à la rentrée 2020, soit 78 % d'entre eux. Il s'agit à 94 % de femmes. 19 % d'entre elles avaient de moins de 35 ans à la rentrée 2017 et 27 % avaient 50 ans ou plus. Leur âge moyen était de 43,3 ans. Leur quotité moyenne de travail était de 60,5 %.

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

B. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AESH

1. La rémunération en 2024

Durant l'année civile 2024, les AESH ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 1 090 € (**Figure 12.8**). Le niveau du salaire net mensuel des AESH est à mettre en relation avec la quotité de travail, qui est en moyenne de 64 % d'un temps plein en 2024. En s'affranchissant des différences de quotités et des durées de contrat, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein (EQTP) s'élèverait à 1 710 €, de niveau identique pour les femmes et les hommes.

Si le salaire varie peu selon le sexe, c'est également le cas selon l'âge : les moins de 30 ans perçoivent en moyenne 1 060 € nets par mois contre 1 110 € pour les 30-49 ans. En revanche, il existe des écarts selon le type de contrat puisque le salaire des AESH en

CDD est de 1 040 € alors que celui des CDI est de 1 130 €.

En 2024, compte tenu des mesures de revalorisation salariales mises en œuvre, le salaire net moyen des AESH a augmenté, en moyenne, en euros constants, de 4,2 %. Pour les AESH présents en 2023 et en 2024, cette augmentation est voisine (4,6 %). À titre de comparaison, sur la même période, le salaire net moyen des fonctionnaires et assimilés du ministère chargé de l'éducation nationale a augmenté de 3,1 % en euros constants (5,1 % pour les fonctionnaires et assimilés présents en 2023 et 2024 – voir **chapitre 7**). À un niveau individuel, huit AESH sur dix ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants.

Figure 12.8 – Salaires mensuels moyens des AESH

	Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP	Évolution du salaire net mensuel moyen entre 2023 et 2024, en euros constants (1) (%)		Répartition des AESH présents en 2023 et 2024, selon l'évolution individuelle de salaire net qu'ils ont connu entre les deux années (%)		
				Ensemble	AESH présents en 2023 et 2024	Baisse (2)	Stagnation (2)	Augmentation (2)
En CDD	1 290	1 040	1 670	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
En CDI	1 400	1 130	1 730	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Moins de 30 ans	1 310	1 060	1 680	3,4	4,2	16,5	10,4	73,1
30-49 ans	1 370	1 110	1 730	4,1	4,7	14,4	8,7	77,0
50 ans ou plus	1 340	1 080	1 690	4,7	4,4	13,0	7,2	79,7
Femmes	1 350	1 090	1 710	4,3	4,6	13,9	8,3	77,8
Hommes	1 400	1 130	1 700	3,7	3,4	14,8	7,7	77,5
Ratio F/H	0,96	0,96	1,01	-	-	-	-	-
Ensemble	1 360	1 090	1 710	4,2	4,6	14,0	8,2	77,8

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Les salaires nets 2023 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 2,0 % entre 2023 et 2024.

2. Les AESH sont classés en fonction de leur évolution individuelle de salaire net en euros constants entre 2023 et 2024. Les marges retenues pour le classement sont les suivantes : une "baisse" correspond à une baisse de salaire net d'au moins 1%, une "stagnation" correspond à une évolution de salaire net comprise entre -1% et 1% ; une "augmentation" correspond à une évolution de salaire net supérieure ou égale à 1%.

n.d. : donnée non disponible.

Lecture : en 2024, les AESH, quelle que soit leur quotité de travail, ont perçu en moyenne un salaire net de 1 090 euros. Ceux qui étaient déjà présents en 2023 ont vu leur salaire augmenter de 4,6 % en euros constants : 14,0% ont enregistré une baisse de leur salaire net, 8,2% ont vu leur salaire stagner et 77,8% ont enregistré une augmentation de salaire. Si tous les AESH étaient à temps plein et travaillaient toute l'année, alors leur salaire net moyen en EQTP serait de 1 710€.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte. AESH rémunérés au titre de l'enseignement scolaire, quelle que soit leur quotité de travail.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Les principales mesures réglementaires en 2024

En 2024, la rémunération des AESH a été impactée par diverses mesures réglementaires venues relever le niveau de salaire.

Sur le volet indiciaire :

- ▶ Extension en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023).
- ▶ Attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents de la fonction publique (fonctionnaires et contractuels de droit public) au 1^{er} janvier 2024.
- ▶ Extension en année pleine de la revalorisation 2023 de la grille indiciaire des AESH (attribution de 11 points supplémentaires aux échelons 1 et 2, 9 points à l'échelon 3 et 5 points aux autres échelons).

Sur le volet indemnitaire :

- ▶ Extension en année pleine de l'indemnité de fonctions versée aux AESH à la rentrée 2023 (1 539 € bruts annuels) ainsi que la majoration de 10 % versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés.
- ▶ Extension en année pleine du versement de l'indemnité REP/REP+ aux AESH exerçant dans les établissements en éducation prioritaire.

2. Les congés pour raison de santé et les congés pour accueil d'enfant en 2024

En 2024-2025, 48 % des AESH ont eu au moins un congé pour raison de santé (**Figure 12.9**). C'est une proportion plus forte que pour l'ensemble des personnels rémunérés par l'éducation nationale (43 % - voir **chapitre 9**). Mais ces personnels ne sont pas directement comparables car leurs caractéristiques sont différentes, tels que leur âge, sexe ou le nombre d'établissements dans lesquels ils interviennent. Ainsi, si l'on compare les femmes AESH qui ont pris au moins un congé pour raison de santé avec les femmes enseignantes du secteur public, les proportions sont proches : 46 % des AESH ont pris au moins un congé pour raison de santé contre 46 % des enseignantes du premier degré et 47 % des enseignantes du second degré.

En moyenne, un AESH est arrêté 18 jours sur l'année pour des raisons de santé et 13 jours pour les seuls CMO (**Figure 12.10**). C'est un nombre de jours moyen d'arrêt plus élevé que celui de l'ensemble de personnels (avec respectivement 15 jours et 9 jours).

Les AESH prennent en moyenne autant de congés maternité que l'ensemble des personnels rémunérés par l'éducation nationale (2 % d'entre eux), mais ont tendance à le prendre plus jeune : 8 % des AESH en prennent un avant 30 ans contre 5 % des autres personnels (voir **chapitre 9**).

Figure 12.9 – Proportion des AESH ayant eu au moins un congé selon le sexe et l'âge (en %)

		Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé long	Accident du travail ou maladie prof. (ATMP)	Tous congés hors maternité paternité ou adoption	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés	Effectif concerné
Sexe	Femmes	46,3	1,2	2,6	48,5	2,1	0,0	49,1	126 519
	Hommes	36,6	0,8	1,2	37,7	n.c.	1,3	38,5	8 256
Âge	Moins de 30 ans	54,2	0,2	2,4	55,0	7,6	0,2	57,2	10 361
	De 30 à 39 ans	49,9	0,5	2,3	51,2	5,9	0,2	53,3	28 208
	De 40 à 49 ans	45,0	1,0	2,4	46,8	0,5	0,1	47,1	44 079
	50 ans ou plus	42,4	1,8	2,8	45,3	0,0	0,0	45,3	52 127
Total		45,7	1,2	2,5	47,8	2,0	0,1	48,5	134 775

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

n.c. : non concernés.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 48,5 % des AESH ont été absents pour raison de santé et accueil d'enfant.

Notes : la somme en ligne des proportions est supérieure au total (tous congés), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

En 2023 et 2024, la gestion des AESH a basculé progressivement des établissements aux DSDEN, ce qui a facilité la remontée centralisée de ces données dans les systèmes d'informations RH du ministère. Cette amélioration de la qualité des données conduit à un meilleur suivi de la situation de ces personnels mais ne permet plus une comparaison avec les congés des années antérieures à 2023.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant au cours de l'année scolaire 2024-2025 des AESH en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés de novembre 2025.

Figure 12.10 – Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des AESH selon le sexe et l'âge (en jours)

		Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé long	Accident du travail ou maladie prof. (ATMP)	Tous congés hors maternité paternité ou adoption	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés	Effectif concerné
Sexe	Femmes	13,5	3,1	1,6	18,2	2,4	0,0	20,6	126 519
	Hommes	10,2	2,1	0,6	13,0	n.c.	0,3	13,2	8 256
Âge	Moins de 30 ans	14,8	0,6	0,8	16,2	8,3	0,0	24,5	10 361
	De 30 à 39 ans	13,7	1,3	1,1	16,1	6,8	0,1	23,0	28 208
	De 40 à 49 ans	12,3	2,5	1,5	16,4	0,6	0,0	17,0	44 079
	50 ans ou plus	13,6	4,8	2,0	20,4	0,0	0,0	20,4	52 127
Total		13,3	3,0	1,5	17,8	2,3	0,0	20,1	134 775

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

n.c. : non concernés.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, un AESH est absent en moyenne 20,1 jours en cumulé pour raison de santé et accueil d'enfant.

Notes : la somme en ligne des proportions est supérieure au total (tous congés), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

En 2023 et 2024, la gestion des AESH a basculé progressivement des établissements aux DSDEN, ce qui a facilité la remontée centralisée de ces données dans les systèmes d'informations RH du ministère. Cette amélioration de la qualité des données conduit à un meilleur suivi de la situation de ces personnels mais ne permet plus une comparaison avec les congés des années antérieures à 2023.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant au cours de l'année scolaire 2024-2025 des AESH en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés de novembre 2025.

3. Les conditions d'exercice en 2024

Un nombre d'élèves accompagnés qui dépasse l'exécution stricte des notifications d'accompagnement

Les AESH sont mobilisés selon les besoins des élèves tels qu'ils sont spécifiés dans les notifications d'accompagnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'accompagnement peut prendre une forme soit individuelle, lorsqu'un élève requiert une attention soutenue et donc un accompagnement exclusif, soit mutualisée, qui répond à des besoins en accompagnement plus modérés. Cette seconde modalité d'accompagnement rend le rôle des AESH plus modulable, et permet de partager l'aide entre plusieurs élèves.

Au printemps 2025, 12 % des AESH déclarent avoir une notification d'accompagnement pour un seul élève (**Figure 12.11**). Les parts les plus élevées sont observées pour deux élèves et trois élèves avec notification d'accompagnement (respectivement 19 % et 20 %). En considérant cette fois le nombre total d'élèves auprès desquels ils déclarent jouer un rôle, ils sont deux fois moins nombreux à n'intervenir qu'auprès d'un élève (6 %). En revanche, les AESH sont plus nombreux à intervenir auprès d'effectifs plus élevés : 19 % auprès de six à huit élèves et 20 % auprès de neuf ou plus. En moyenne, le nombre d'élèves auprès desquels un AESH intervient en pratique est 1,6 fois supérieur à celui des élèves qu'ils accompagnent dans le cadre d'une notification.

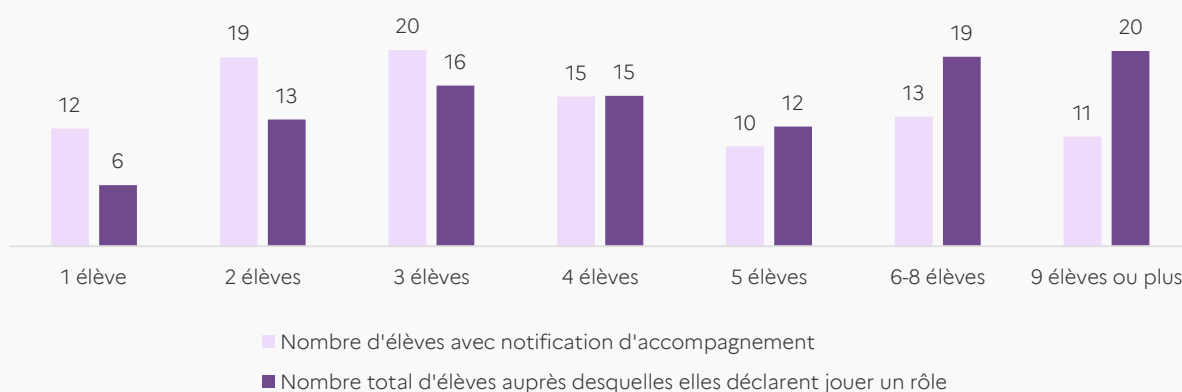
Un lieu d'exercice unique pour trois quarts des AESH

Comme vu précédemment, la majorité des AESH est affectée administrativement dans un PIAL en 2024 (**Figure 12.4**), leur permettant d'exercer dans plusieurs écoles ou établissements. Dans les faits, 75 % des AESH déclarent n'exercer que dans un seul lieu, 15 % dans deux écoles ou établissements, 3 % dans trois, 6 % dans quatre et 1 % dans cinq ou plus (**Figure 12.12**).

Une rémunération estimée insuffisante compte tenu du travail réalisé pour plus de neuf AESH sur dix

En 2025, presque la totalité des AESH exprime son insatisfaction vis-à-vis de leur niveau de rémunération compte-tenu du travail effectué : 93 % la jugent insuffisante, contre 81 % des autres personnels (**Figure 12.13**). Le sentiment de faible valorisation dans la société est également très répandu (85 %), à un niveau comparable à celui des autres personnels (88 %). Autrement dit, les AESH s'estiment peu reconnus dans leur travail tant monétairement que socialement. L'insatisfaction dans la fonction est toutefois limitée (12 %), tout comme celle du lieu d'exercice (8 %), ces proportions étant inférieures à celles des autres personnels (respectivement 21 % et 18 %). De plus, une partie importante des AESH (85 %) déclare toutefois avoir l'impression de faire quelque chose d'utile aux autres, bien au-dessus des autres personnels (68 %).

Figure 12.11 – Répartition des AESH selon le nombre d'élèves accompagnés (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2024, 12 % des AESH déclarent accompagner un(e) seul(e) élève au titre d'une notification d'accompagnement. Si l'on considère l'ensemble des élèves auprès desquels ils jouent un rôle, 6 % déclarent accompagner un(e) seul(e) élève.

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, enquête nationale de climat scolaire et de vécu professionnel des personnels des écoles et établissements scolaires, printemps 2025.

Figure 12.12 – Répartition des AESH selon le nombre de lieux d'exercice (en %)

Nombre de lieux d'exercice	Part des AESH
1	75
2	15
3	3
4	6
5 ou plus	1

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2024, 75 % des AESH exercent dans une seule école ou un seul établissement.

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, enquête nationale de climat scolaire et de vécu professionnel des personnels des écoles et établissements scolaires, printemps 2025.

Figure 12.13 – Part des AESH déclarant, vis-à-vis de leur situation professionnelle et de sa valorisation (en %)

	AESH	Autres personnels
Ne pas se sentir bien dans l'exercice de leur fonction	12	21
Ne pas se sentir bien dans leur lieu d'exercice	8	18
Leur métier n'est pas valorisé dans la société	85	88
Ne pas être bien payées compte tenu du travail qu'elles réalisent	93	81
L'impression de ne pas faire quelque chose d'utile aux autres	15	32

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2024, 12 % des AESH déclarent ne pas se sentir bien dans l'exercice de leur fonction, contre 21 % pour les autres personnels.

Champ : France hors Mayotte, personnels des écoles et établissements scolaires rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, enquête nationale de climat scolaire et de vécu professionnel des personnels des écoles et établissements scolaires, printemps 2025.

4. Les acteurs qui accompagnent les AESH en 2025

Afin de favoriser la scolarisation et répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, et en fonction de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le ministère mobilise différents acteurs qui interviennent pour accompagner les AESH et notamment :

- ▶ Les **inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH)** sont 129 à la rentrée 2025 (**Figure 12.14**). Cet effectif est stable depuis la rentrée 2020. Ils sont chargés d'impulser, de suivre et d'évaluer les politiques départementales et académiques de l'ASH. Ils apportent également une aide et un accompagnement de proximité aux enseignants des écoles ou des établissements du second degré, ainsi qu'aux chefs d'établissement et à leurs collègues IEN chargés de circonscription du premier degré. Enfin, ils président au recrutement et à la formation des AESH.
- ▶ Les **enseignants référents pour la scolarisation des enfants en situation de handicap (ERSEH)** sont 2 500 à la rentrée 2025. Ils sont toujours en augmentation depuis la rentrée 2020 (+ 16 %) Ils interviennent dans le premier et le second degré, où ils font le lien entre les familles, l'école ou l'établissement et la MDPH pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- ▶ Les **AESH référents** sont 1 000 à la rentrée 2025. Leur nombre a été multiplié par cinq depuis la rentrée 2020. Ils sont nommés sur un territoire donné du département par l'IA-DASEN. Ils sont mis en relation avec les AESH nouvellement nommés par le directeur d'école ou le chef d'établissement et les accompagnent dans leurs différents questionnements.
- ▶ Les **coordinateurs PIAL**, dont les effectifs ne sont pas disponibles dans le panel des personnels mobilisé, gèrent, coordonnent et modulent les emplois du temps des AESH. Ils travaillent en partenariat avec les enseignants et l'ERSEH, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Figure 12.14 – Effectifs des personnels pour le pilotage et l'accompagnement des AESH

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IEN adaptation scolaire handicap	128	130	122	128	122	129
Enseignants référents	2 177	2 264	2 313	2 372	2 428	2 530
Dont secteur privé	186	198	206	218	220	230
AESH référents	206	390	448	712	998	988

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Champ : France, personnels des corps AESH rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

POUR EN SAVOIR PLUS

Caron C., Janiaud A. et Radé É., 2026, " Les conditions d'exercice des accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap", *Document de travail*, n°2026-E06, DEPP.

<https://www.education.gouv.fr/depp/les-conditions-d-exercice-des-accompagnantes-et-accompagnants-d-eleves-en-situation-de-handicap-470645>